

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-177

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE GEOTECHNIQUE RELATIVE
A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR
LOIRE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE de confier à ICSEO, une mission portant sur les prestations suivantes :

- Objet de la mission : études géotechniques (missions G2 AVP PRO DCE /ACT et G4)– Construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire

Pour un total de 27 147.20 € HT, conformément aux devis DEV-24-1932, DEV-24-2045, DEV-24-1935, DEV-24-1934, DEV-24-1936 du 10.05.2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le 29 juillet 2024

Le Président, Emmanuel RAT

Pour le Président empêché,



Pierre-François BOUGUET